

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
18.02.2026
Date d'affichage :
18.02.2026
Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le treize janvier deux mil vingt-six, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 26 février 2026 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2026,
- 3/ Rétrocession « Impasse des Hautes Terres »,
- 3/ Renouvellement de la convention avec l'ADAS,
- 4/ Compte Financier Unique (CFU) (sous réserve),
- 5/ Affectation définitive/ ou provisoire des résultats 2025,
- 6/ Subventions associations,
- 7/ Participations et fiscalisation aux syndicats,
- 8/ Convention de mise à disposition du personnel au Sivos,
- 9/ Taux d'imposition des taxes locales,
- 10/ Fongibilité des crédits,
- 11/ BP 2026,
- 12/ Communications de M. Le Maire,
- 13/ Informations et questions diverses,

SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Étaient présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Étaient absents : Mme LEFEBVRE Véronique, M. CABOT Benoit.

Secrétaire de séance : Mme FOLLET Nathalie.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7 .

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 2026-06**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, en son article L.2121.15, « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Nomme Mme FOLLET Nathalie secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 5 FEVRIER 2026– N° 2026-07

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 avec observations ci-dessous :

M. DI MAIO Yves demande à ajouter deux rectificatifs :

Pour la communication du maire, « Monsieur Di Maio confirme que l'incinération est la meilleure technique pour le traitement des déchets dès lors qu'on dispose d'une usine moderne et regrette que certaines communes aient encore recours à l'enfouissement. »

Pour le tour de table, « Monsieur Di Maio précise que l'augmentation des nuisances vient principalement des ULM qui ne sont pas des avions et ne respectent pas l'altitude réglementaire. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

s'agit des parcelles AB19 et AB26. La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages publics de l'Association Syndicale de « l'Impasse des Hautes Terres » des parcelles AB19 et AB26.
- La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 206-03 du 5 février 2026.

Pour extrait conforme,

Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE (ADAS) - N°2026-09

- Vu Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION DE L'IMPASSE « IMPASSE DES HAUTES TERRES » - N°2026-08**VU :**

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

CONSIDERANT :

- Que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que l'Association Syndicale de « l'Impasse des Hautes Terres » a demandé le classement dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages publics de cette Association Syndicale.
- Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocédés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie, les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art. La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.
- Le conseil communautaire de l'Agglomération de Dieppe Maritime a émis un avis favorable par délibération N° 10-12-25/50 du 10 décembre 2025.
- Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les parcelles et le prix de vente,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession des voiries dans le domaine public. Il

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N° 2026-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

L'article L22311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ou CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion (ou CFU), le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif (CFU), procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater les résultats de clôture estimés de 2025 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (CFU) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année **2026** pour les collectivités ou établissements est fixée à **0.78 % de la masse salariale inscrite à l'article 6411.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif de l'année 2026.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N° 2026-11**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget primitif 2026 les subventions aux associations communales et extérieures.

Madame FOLLET Nathalie et Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2026 :

- Anciens combattants	755,00€
- Association de Gymnastique Volontaire de ST AUBIN	755,00€
- Comité d'Animations de ST AUBIN	755,00€
- Le Cercle des Amis	755,00€
- Coopérative scolaire	400,00€
- Croix rouge	155,00€
- CICOGE	155,00€
- SNSM	150,00€
- Ecole La Providence	10 000,00€
- Divers	4 249,00€
- SPA	1 321,00€
- Tribunal de Dieppe (AVIM)	150,00€
- Rotary club Dieppe Albâtre/Course du Colombier	200,00€
- Association Parents élèves	200,00€

20 000,00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

L'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

- Un excédent de fonctionnement de :	79 283,77 €
- Un excédent reporté de :	958 416,48 €
- Soit un excédent de fonctionnement de :	1 037 700,25 €
- Un excédent d'investissement de :	36 992,87 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	89 214,25 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	17 280,00 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	126 207,12 €
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 037 700,25 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	126 207,12 €
---	--------------

Vote l'affectation anticipée du résultat 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, l'affectation du résultat 2025 fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque le Compte Financier Unique sera voté.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOS N° 2026-13**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la convention concernant la mise à disposition de personnel et de remboursement des charges dues entre la commune de Saint-Aubin-sur-Scie et le Sivos de Saint-Aubin-sur-Scie / Sauqueville, est sollicitée la répartition 2026 suivante :

Répartition des heures SIVOS		A reverser	A la Commune
NOM	NBRE HEURES	TX HORAIR E	TOTAL
Marie- Christine BOUTIGNY (ménage, restauration, * traversée école	475	11,88	5 643,54 €
Karine NICOLLE	475	11,88	5 643,54 €
Séverine ROUSSEL	338	11,88	4 015,45 €
TOTAL	1288		15 302,53 €

*sans les Mercredis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la convention de mise à disposition telle que décrite ci-dessus (et jointe en annexe), celle-ci sera reconduite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, ou modifiée par avenant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Objet : PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS 2026- N° 2026-12

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du SIVOS de Sauqueville/ Saint-Aubin-Sur-Scie en date du 12 février 2026, par laquelle le SIVOS a adopté le principe de la fiscalisation prévue à l'article 5212-20 du CGCT. Cette disposition permet aux communes de lever les impositions prévues à l'article 1379 du code des impôts en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes.
- Considérant que la commune doit participer au SIVOS à hauteur de 70 227,04 €, propose l'inscription au budget au compte 655568 la somme de 20 227,04 € et la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales de 50 000,00€, en cohérence avec les années précédentes et le dernier conseil syndical du SIVOS le 12 février 2026.
- Considérant que la commune doit participer aux syndicats par une participation prévue au budget, il est proposé :
 - Association syndicale de la Scie : 150,00€
 - SIVOS Sauqueville/Saint-Aubin-sur-scie : 20 227,04 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide d'inscrire au budget primitif 2026 les sommes énoncées ci-dessus au compte 65568,

Décide la fiscalisation des contributions communales au SIVOS pour l'exercice 2026 pour la somme de 50 000,00€.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N° 2026-15**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2021-41 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante, est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'Autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE –
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 - N° 2026-14**

Par délibération du 3 Avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
TFPB : 42,16 %
TFPNB : 31,95 %
TH : 8,93 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les maintenir à :

TFB : 42,16 %
TFNB : 31,95 %
TH : 8,93 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 16,80% + 25,36% (part départementale) = 42,16 %
- Taxe foncière (non bâti) 31,95%
- Taxe d'habitation 8,93%

Le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif sera de 530 000,00 € pour 2026. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire ce montant au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - N° 2026-16**

- Vu la délibération N°2021-40 du 21 octobre 2021, adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'expérimentation du CFU, offrant à la commune la possibilité d'adopter des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Vu la délibération N° 2021-41 du 21 octobre 2021, adoptant les modalités de gestion des amortissements suite au passage à la M57,
- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 février 2026, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 895 789,25 €
Section d'investissement	1 085 881,27 €
TOTAL	2 981 670,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 895 789,25 €
Section d'investissement	1 085 881,27 €
TOTAL	2 981 670,52 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2026**SAINT-AUBIN-SUR-SCIE**

Les priorités à dégager dans les orientations budgétaires sont les suivantes :

Au titre des mesures nouvelles, il est souhaité :

L'étude de l'aménagement du centre bourg - carrefour RN27-RD54 compris, de l'entrée de Saint-Aubin-sur-Scie au Hamelet ainsi que l'étude pour planifier des travaux de rénovation de l'Eglise.

Il s'agit donc d'un programme qui a pour objectif de mise en place de projets et d'études à finaliser.

Par ailleurs, il est souhaité de ne pas augmenter les impôts locaux et de ne pas faire appel à l'emprunt.

De ce fait, le budget fonctionnement sera reconduit sur des bases quasi-identiques à 2025.

Aussi, le budget général s'appuie sur le solde du compte financier unique 2025 (à venir) et de l'affectation du résultat (provisoire) 2025 permettant de prévoir **1 037 700,25 €** en report de **fonctionnement**, de **126 207,12 €** en **investissement**.

- Charges et Ressources de fonctionnement :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- Au chapitre 73, le montant des péréquations n'étant pas connu, la prévision budgétaire a été vue au minimum.
- Au chapitre 74, le montant des dotations est en légère baisse.

*

Pour les charges, le chapitre 11 reprend les charges courantes avec des augmentations sur des articles de dépenses d'énergie, électricité et chauffage.

L'article 62878 correspond essentiellement aux factures des centres de loisirs.

Au chapitre 12, charges de personnel, augmentant légèrement par rapport à 2025.

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, il s'agit des indemnités élus et des charges Urssaf mais aussi les participations attribuées au CCAS et au SIVOS.

Au chapitre 66, les intérêts des emprunts diminuent par rapport à 2025.

De ce fait, le budget en fonctionnement s'équilibre à hauteur de **1 895 789,25€** incorporant le résultat reporté de **1 037 700,25 €**.

- Charges et recettes d'investissement :

Le budget investissement se décompose en trois dimensions :

- Les dépenses financières 47 836,00 €
- Les opérations d'ordre (SDE et frais d'études) 14 050,00 €
- Les mesures dites « nouvelles » 650 000,00 €
- Les autres investissements pour 373 995,27 €

○

○ Soit un total de :	1 085 881,27 €
----------------------	-----------------------

Il est financé comme suit :

- Virement de la section de fonctionnement 400 000,00 €
- Subventions/ Dotations 238 050,00 €
- Opérations financières 22 340,00 €
- Emprunt 250 000,00 €
- Les amortissements 32 004,15 €
- Excédent d'investissement reporté 126 207,12 €
- RAR 2025 17 280,00 €

○ Soit au total :	1 085 881,27 €
-------------------	-----------------------

Les projets sont retracés dans la présentation du budget ainsi que le détail du financement.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Par ailleurs, dans ce document apparaissent les garanties d'emprunts à la société Sodineuf Habitat Normand. Ils n'impactent pas les comptes prévisionnels du Budget 2026.

En définitive,

Ce budget s'inscrit d'une part dans la rigueur pour le fonctionnement et d'autre part il permet de dégager de bonnes possibilités d'investissement.

Il s'avère sincère et véritable.

F. CANTO, Maire

Le 26 février 2026.

Communications du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier de SNCF Réseau a été reçu en mairie. Celui-ci précise que les passages à niveau n°25 et n°26, situés impasse du Moulin et impasse de la Génétée, ont été classés comme présentant un profil difficile. Il convient donc de mettre en place une signalisation routière avancée adaptée. SNCF Réseau procédera à l'installation de panneaux « Dos d'âne » et « Véhicules surbaissés – attention ». La commune assurera ensuite l'entretien de cette signalisation.

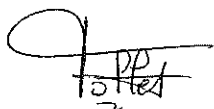
Monsieur le Maire fait ensuite le point sur le recensement de la population, récemment achevé. Le taux de réalisation atteint 98,9 %, avec 1 % de logements non enquêtés, contre une moyenne nationale de 3,5 %. Au total, 589 logements et 1 171 bulletins individuels ont été recensés. Le traitement des données sera connu dans deux ans. L'INSEE a félicité les agents de recensement ainsi que la coordonnatrice.

Le tableau des permanences électorales est établi. Pour les personnes effectuant la permanence du midi, un plateau repas est prévu.

Enfin, M. Di Maio interroge le conseil sur les éventuels retours concernant l'exercice mené la semaine dernière par le CNPE de Penly. Il lui est répondu qu'aucun retour n'a été reçu à ce jour.

Fin de la séance à 19h40

Le secrétaire de séance
Mme FOLLET Nathalie



Le Maire,
Frédéric CANTO

